

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 6 décembre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, GILQUIN, HERSANT FERREY, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX, POUILLOUX et formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, PARIS, RICHARD, MM. DEJEAN, MARQUET et VENOT

Mme Mélanie PARIS a donné pouvoir à Mme Danielle CHOUEN.

M. Christophe VENOT a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.

M. William MOREAU, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 5 novembre 2010

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 5 novembre 2010 tel qu'il est transcrit et de le signer.

2. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : bilan d'activités 2009 et évolutions 2010

Le bilan d'activités de la CCET ayant été distribué à l'appui de la convocation, une lecture succincte est faite en séance.

Après en avoir débattu et s'être fait donner toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités 2009 de la CCET.

3. CCET / commune d'Azay-sur-Cher : convention d'utilisation des locaux pour le Relais Assistantes Maternelles

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistantes Maternelles Sud-Cher - « les Cher'ubins » - de la CCET a ouvert ses portes sur les trois communes du sud du Cher, Azay, Véretz et Larçay, le 4 juin 2007.

Pour Azay-sur-Cher, le RAM utilise les locaux de l'accueil périscolaire maternel ainsi que la cour dédiée, bénéficie d'un accès aux sanitaires de l'école, ainsi qu'à la salle Darrasse pour des réunions et l'accueil du Ludobus (en moyenne une fois par mois).

Une convention d'utilisation des locaux a été conclue entre la commune et la CCET à compter du 1^{er} janvier 2008 et arrive à échéance au 31 décembre 2010. Aussi convient-il de conclure une nouvelle convention, sur la même base que la précédente.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- accepte la convention d'utilisation des locaux pour les activités du RAM entre la commune d'Azay-sur-Cher et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. Achat d'une propriété à la SCI MDC située 9 bis rue de la Poste

M. le Maire expose à l'Assemblée les négociations menées avec la SCI MDC concernant des terrains situés en centre bourg, rue de la Poste. En effet, le salon de coiffure « Christèle coiffure » est en vente depuis près de 18 mois et n'a pas trouvé acquéreur.

Dans le même temps, la municipalité a souhaité réfléchir autour d'un projet de maison médicale pluridisciplinaire. Une réunion de travail a eu lieu avec les différents partenaires afin de présenter l'ébauche du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que les terrains situés au 9 bis rue de la Poste composés d'un bâtiment de 55 m² et d'un terrain de 351 m² cadastrés section AC n°259 et 260 puissent accueillir cette future maison médicale. En effet, situé en centre-bourg et disposant de parkings à proximité, cet emplacement offre toutes les qualités requises pour accueillir un tel équipement.

La Rapporteur expose que les conditions suivantes ont été proposés aux propriétaires concernant ce projet d'acquisition :

- ✓ Acquisition des biens (bâtiment + terrain) par la commune pour un montant de 120.000,00 € ;
- ✓ Prise en charge des frais de notaire par la commune.

Après en avoir délibéré,

Considérant la politique de réserve foncière de la commune d'Azay-sur-Cher, particulièrement en centre bourg,

Considérant le projet d'une maison médicale pluridisciplinaire en centre bourg,

Vu l'estimation des Domaines effectuée sur la propriété cadastrée section AC n°259 et 260 pour un bâtiment d'une surface utile de 55 m² sur un terrain de 351 m² en date du 19 juillet 2010,

Vu le courrier de M. le Maire d'Azay-sur-Cher en date du 6 décembre à la SCI MDC concernant la proposition d'acquisition des biens situés au 9 bis rue de la Poste cadastrés section AC n°259 et 260,

Vu le courrier de réponse de M. et Mme CARLAO représentant la SCI MDC acceptant les termes de la proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à procéder à l'achat de la propriété susvisée pour un montant de 120.000,00 € avec la SCI MDC, dont le siège est 7 chemin du Moulin à Vent - 37 400 Lussault-sur-Loire.

5. Décision modificative n°3

M. le Maire rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°3 proposée d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

➤ **Section de fonctionnement :**

- + 5 000,00 € au compte « eau et assainissement » - c/ 60611
- + 5 000,00 € au compte « fournitures de petit équipement » - c/ 60632
- - 10 000,00 € au c/ 022 - dépenses imprévues de fonctionnement

➤ **Section d'investissement :**

- + 100,00 € à l'opération « voirie » en matériel roulant (achat camion + chariot élévateur...),
- + 200,00 € à l'opération « voirie » en outillage,
- + 43.000,00 € à l'opération « voirie » pour ajuster les crédits nécessaires suite aux travaux de voirie,
- - 43.300,00 € à l'opération « travaux locaux communaux ».

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Crédits
Chap 011 - 60611	Eau & assainissement	+ 5.000,00 €
Chap 011 - 60632	Fournitures de petit équipement	+ 5.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 10.000,00 €
Total		+ 00,00 €

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Crédits
21571- 66	Trvx voirie - matériel roulant	+ 100,00 €
2158 - 66	Trvx voirie - outillage	+ 200,00 €
2315 - 66	Trvx voirie	+ 43.000,00 €
2313 - 83	Trvx locaux communaux	- 43.300,00 €
Total		+ 00,00 €

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de décision modificative n°3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

6. Concert de Jean-Christian MICHEL le 12 février 2011 : tarifs de la billetterie

Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune va accueillir le 12 février 2011 le concert du clarinettiste Jean-Christian MICHEL à l'Eglise d'Azay-sur-Cher.

La régie culturelle de la mairie assurera la vente des billets.

Plusieurs formules de financement étaient possibles dans le cadre de l'organisation de ce spectacle, tenant au prix du cachet et l'éventualité d'un partage des recettes des entrées.

Après discussions au sein de la commission vie culturelle et négociation avec l'organisateur du spectacle, la commission propose le choix de la formule suivante :

- ✓ Cachet de 2.000,00 € ;
- ✓ Répartition des recettes des entrées : 60% pour le producteur et 40% pour la commune ;
- ✓ Prix des places :
 - 18 € : plein tarif
 - ✓ 10 € : tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les enfants de - 15 ans

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Sur proposition de la commission vie culturelle du 1^{er} décembre 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- adopte la formule suivante : cachet de 2.000,00 € avec une répartition des recettes des entrées avec 60% pour le producteur et 40% pour la commune ;
- adopte les tarifs suivants pour le concert du clarinettiste Jean-Christian MICHEL du 12 février 2011 :
 - ✓ 18 € : plein tarif
 - ✓ 10 € : tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les enfants de - 15 ans,
- autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Frédéric PIERRON, conseiller municipal, entre en séance.

7. Spectacle « Au P'tit Montmartre » le 14 mai 2011 : tarifs de la billetterie

Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune va accueillir le 14 mai 2011 le spectacle « Au p'tit Montmartre », un spectacle musical rétro pour revivre les chansons des années de l'entre deux-guerres, à la salle Jacques REVAUX.

La régie culturelle de la mairie assurera la vente des billets.

Compte tenu du coût du concert (cachet de 1.300,00 € - frais de transport et hébergement inclus), Mme Nicole CONROTTE propose que les tarifs pour ce spectacle soient les suivants :

- ✓ 15 € : plein tarif
- ✓ 8 € : tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les enfants de - 15 ans,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- adopte les tarifs suivants pour le spectacle « Au p'tit Montmartre » du 14 mai 2011 :
 - ✓ 15 € : plein tarif
 - ✓ 8 € : tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les enfants de - 15 ans,
- autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Compte rendu de la commission vie culturelle du 1^{er} décembre 2010

Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, donne lecture et commente le compte rendu de la commission vie culturelle du 1^{er} décembre 2010. Lors de cette commission, les points suivants ont été évoqués :

- Marché de Noël : organisation, spectacle et animations ;
- Illuminations de Noël,
- Bibliothèque : municipalisation,
- Organisation des deux prochains spectacles :
 - Jean-Christian MICHEL, concert le 12 février 2010
 - « Au petit Montmartre », spectacle le 14 mai 2010

9. Municipalisation de la bibliothèque

Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la municipalisation de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il convient aujourd'hui d'apporter les précisions suivantes dans le cadre du bon fonctionnement de cette dernière et le Rapporteur propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'une bibliothèque municipale est un service public chargé de favoriser l'accès au livre et de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population,

Considérant le rôle primordial que doit jouer une commune dans le cadre du développement de la lecture et de l'accès à tous au livre, et à la culture de façon plus générale,

Considérant que la bibliothèque, gérée jusqu'alors par une association, occupe des locaux dédiés à ce service,

Vu la convention existante entre la commune d'Azay-sur-cher et l'association « Loisirs et Culture » fixant les obligations et engagements réciproques de chacune des parties en date du 10 juillet 2006, et notamment son article 3 qui stipule que « en cas de dissolution de l'association, les documents appartenant à l'association reviendront de droit à la commune »,

Vu l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2010 de l'association « Loisirs et Culture » actant la dissolution de l'association,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- décide de la création d'une bibliothèque municipale,
- affecte à son installation les locaux situés place de la mairie, cadastrés section AC n°298,

- décide que les crédits nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque seront votés chaque année dans le budget communal, et qu'ils permettront notamment l'acquisition d'ouvrages,
- décide de poursuivre toutes actions concourant au service public de la lecture sur le territoire communal.

10. Municipalisation de la bibliothèque : adoption du règlement intérieur

Mme Nicole CONROTTE, adjointe à la vie culturelle, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque, il convient à présent d'adopter un règlement intérieur.

Mme CONROTTE précise qu'un des points forts de la municipalisation consiste à proposer la gratuité pour les usagers de la bibliothèque afin de favoriser l'accès à la lecture gratuite pour tous.

Un exemplaire du règlement proposé a été joint à la note de synthèse préparatoire.

Le règlement proposé a été examiné en commission vie culturelle le 1^{er} décembre dernier et validé par cette dernière.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de règlement intérieur proposé pour la bibliothèque municipale,

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle du 1^{er} décembre dernier,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

-valide le principe de la gratuité pour tous,

-accepte le règlement intérieur tel que présenté.

11. Ecole élémentaire : subvention classe de neige

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal du projet de classe de neige 2011 qui a été présenté aux parents concernés.

La classe de neige aura lieu du 5 au 12 février 2011 à Crest Voland (Savoie).

Les 37 élèves de CM2 sont concernés et le coût par élève est de 485,40 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003, la participation de la commune correspond à 50% du coût d'organisation.

Pour mémoire, la subvention 2010 était de 11 520 € pour 49 élèves et de 14 560 € en 2009 pour 56 enfants.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003 relatif à la subvention allouée à l'école élémentaire pour l'organisation de la classe de neige,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 8 979,90 € correspondant à 50% du coût pour l'organisation de la classe de neige à l'école élémentaire, c/6574 en dépenses de fonctionnement.

12. Participation de la commune au stage APPN des élèves de 5ème du collège Georges BRASSENS à Esvres

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée le projet pédagogique mené par le collège Georges BRASSENS à Esvres pour les élèves de 5ème. Il s'agit pour l'ensemble des élèves de 5ème de participer à une classe « Activités Physiques de Pleine Nature » (stage APPN) qui aura lieu courant mars 2011 au Blanc dans l'Indre (base de plein air).

Compte tenu du coût important incombant aux familles, le collège sollicite la commune pour une aide en direction de celles-ci, sachant que les 45 élèves de 5ème d'Azay-sur-Cher sont concernés. Il est précisé qu'une demande identique a été transmise à la commune d'Esvres.

Pour mémoire, la commune a participé en 2009 et en 2010 à hauteur de 50€ par élève (soit une subvention de 2.000 € en 2010 et de 1 750€ en 2009) pour le même projet pédagogique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- décide de procéder au versement d'une subvention au collège d'Esvres pour le soutien aux familles des élèves de 5ème d'Azay-sur-Cher à hauteur de 50 € par élève, soit une subvention de 50 € x 45 élèves = 2.250,00 €.

13. Compte rendu de la commission affaires scolaires et périscolaires du 4 décembre 2010

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, donne lecture et commente le compte rendu de la commission affaires scolaires et périscolaires du 4 décembre 2010. Lors de cette commission, les points suivants ont été évoqués :

- carnaval : troupe retenue,
- restauration BIO
- comptes rendus des commissions restaurant et accueil périscolaire du 2 décembre 2010
- aménagement de la cour de l'école maternelle
- transports scolaires
- centre de loisirs le mercredi

14. Création d'un service « accueil de loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2011 et fixation des tarifs

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la commune offre aujourd'hui les services suivants dans le domaine de l'accueil de loisirs :

- ✓ accueil périscolaire élémentaire et maternel (2 sites distincts) : de 7h30 à 9h le matin, de 16h30 à 18h30 le soir ;
- ✓ accueil de loisirs aux petites vacances (sauf vacances de Noël) à raison d'une semaine par période (horaires : 7h30 - 18h30) ;
- ✓ accueil de loisirs pendant les grandes vacances (juillet et août -horaires : 7h30 - 18h30)

Dans ce cadre, la réflexion actuellement menée envisage la mise en place d'un service d'accueil de loisirs également le mercredi, venant par là-même compléter l'offre dans ce domaine et préparer l'ouverture du pôle enfance.

Aussi, la commission ASP propose de créer ce service de la façon suivante :

- ✓ Création d'un accueil de loisirs le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les enfants d'âge élémentaire et maternel ;
- ✓ Utilisation des locaux existants, au sein des deux écoles, possibilité d'utiliser d'autres locaux municipaux en fonction des besoins et des disponibilités ;
- ✓ Tarifs fixés en fonction du quotient familial ;
- ✓ Gestion confiée à l'UFCV sur le même mode de délégation que pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances.

Concernant les tarifs, il est proposé que ces derniers soient identiques à ceux actuellement pratiqués pour l'accueil de loisirs les petites et grandes vacances, en fonction du quotient familial, soit:

QF Plafonds	Taux d'effort
QF de 000 € à 600 €	0.70%
QF de 601 € à 670 €	0.85%
QF de 671 € à 740 €	1,00%
QF 741 € et plus	1.30%

La tarification de la CAF impose que un montant maximum par jour d'accueil à la journée de 15,00 €.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après que toutes les explications aient été données,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 4 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- Décide de créer un accueil de loisirs le mercredi à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les enfants d'âge élémentaire et maternel en utilisant les locaux existants, notamment au sein des deux écoles ;
- Fixe les tarifs applicables de la façon suivante :

QF Plafonds	Taux d'effort
QF de 000 € à 600 €	0.70%
QF de 601 € à 670 €	0.85%
QF de 671 € à 740 €	1,00%
QF 741 € et plus	1.30%

Etant entendu qu'un montant de 15 € maximum peut être demandé par jour ;

- Indique que la gestion sera confiée à l'UFCV.

15. Convention avec l'UFCV pour l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi à compter du 1er janvier 2011

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'accueil de loisirs le mercredi et pour assurer la continuité pédagogique de ce projet, il est proposé de confier la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs du mercredi à l'UFCV.

Le projet de convention sera exposé en séance, le prix de la journée enfant sera identique à celui adopté pour les petites vacances, soit 22,30 euros.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'UFCV,

Considérant la nécessité de proposer des services complémentaires aux familles en matière d'accueil de loisirs, et plus particulièrement le mercredi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- valide le projet de mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2011,
- confie la gestion et l'animation de cet accueil à l'UFCV
- autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat avec l'UFCV ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

16. Mise à disposition d'un agent auprès de l'UFCV

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi, une demande de mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'UFCV sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente placée auprès du Centre de Gestion.

Cette mise à disposition permettrait à cet agent, titulaire du BAFA et animatrice depuis de nombreuses années auprès des enfants de la commune, de faire partie de l'équipe d'animation de l'UFCV.

La Commission Administrative Paritaire se réunira le 8 février 2011 et examinera la demande de la commune.

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- accepte la mise à disposition d'un agent au profit de l'association UFCV les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 30 juin 2011,
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'arrêté de mise à disposition ainsi que la convention s'y afférant avec l'UFCV.

17. Création d'un poste pour besoin saisonnier – adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au titre des besoins saisonniers en raison d'un surcroît de travail à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette surcharge de travail s'explique par le non-remplacement d'un agent en congé maladie depuis le 1^{er} mars 2007, affecté notamment au service espaces verts. Cet agent est actuellement placé en congé de longue maladie et est en attente de l'avis du comité médical départemental qui statuera sur la suite de ses droits à congés.

Aussi, et compte tenue de la nécessité de poursuivre une activité identique pour le service technique de la commune est-il proposé la création de ce poste pour besoin saisonnier.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 à raison de 35/35^e,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- approuve la création d'un poste pour besoin saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2011 à raison de 35/35^e,

- définit la rémunération pour les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 297,

- décide de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinea 2 de la loi susvisée,

- autorise M. le Maire à signer le dit contrat,

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

18. Création d'un poste pour besoin saisonnier assistant de conservation 2^{ème} classe - à compter du 15 décembre 2010,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe au titre d'un besoin saisonnier en raison de la mise en place d'un nouvel espace dédié aux archives de la commune et ce, à compter du 15 décembre 2010.

En effet, devant la complexité des tâches liées à la collecte, la conservation et l'exploitation des documents d'archives, il s'avère nécessaire d'en confier la mission à une personne qualifiée en ce domaine.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le grade d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2010 à raison de 35/35^e,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- approuve la création d'un poste pour besoin occasionnel d'assistant de conservation de 2^{ème} classe pour une durée maximale de six mois, à compter du 15 décembre 2010 à raison de 35/35^e,

- définit la rémunération pour le poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 309,

- décide de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinea 2 de la loi susvisée,

- autorise M. le Maire à signer le dit contrat,

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

19. Accueil périscolaire : création de deux postes pour besoin occasionnel

Mme Muriel HERSANT FERREY, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer

deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe au titre des besoins saisonniers pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2011.

Les durées hebdomadaires de travail sont de 16/35e pour le 1er poste et de 17/35e pour le 2d poste, et ces emplois seront pourvus sur la base de contrats pris en application de l'article 3, alinea 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux postes sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- approuve la création de deux postes pour besoin saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de six mois à compter du 1er mars 2011, l'un d'une durée de 16/35e et l'autre d'une durée de 17/35e,

- définit la rémunération pour ces postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 297,

- décide de pourvoir ces postes par des contrats pris en application de l'article 3 alinea 2 de la loi susvisée,

- autorise M. le Maire à signer le dit contrat,

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

20. Informations diverses

➤ Travaux sur la RD 976 :

- Travaux en cours avec changement de la canalisation d'eau potable et réparations sur la canalisation d'eaux usées (travaux réalisés par le SIAEPA Azay-sur-Cher / Véretz),
- Travaux d'aménagement de voirie en cours,
- M. le Maire donne lecture du courrier de M. KERBRIAND-POSTIC, 1^{er} vice-président du Conseil Général, concernant les travaux sur la RD 976. Ce dernier précise qu'une subvention correspondant à la réfection des enrobés sur cette portion de voie sera proposée lors d'un prochain budget du Conseil Général (estimation : 10 700 € HT).

➤ Dates à retenir :

- Noël du Personnel : vendredi 17 décembre à 18h
- Prochain conseil municipal le vendredi 21 janvier
- Elections cantonales : dimanches 20 et 27 mars 2011

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 45.